



## DÉCISION DU MAIRE

Service des Sports

DEC20230505\_1

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition concernant la piscine municipale d'Eybens**

**Le Maire d'Eybens,**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2023 fixant la tarification de la piscine 2023.

**Considérant** que l'Institut d'études politiques de Grenoble a formulé auprès de la Ville la demande d'organiser une soirée privée à la piscine.

### DECIDE

**Article 1** : De signer une convention de mise à disposition de la piscine, **le vendredi 7 juillet de 19h30 à minuit.**

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Centre des Finances publiques d'Échirolles, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eybens, le 05 mai 2023.

Le Maire

Nicolas Richard

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

— Transmis en préfecture le :

— Publié/Affiché le